

FORTIS LUXEMBOURG FINANCE

Emission publique de “reverse convertible notes”

FORTIS LUXEMBOURG FINANCE, véhicule financier de Fortis, lance un nouvel emprunt de type “reverse convertible” d’une durée de 2 ans, ayant pour actif sous-jacent l’action **AXA**.
Le coupon annuel s’élève à 9,50% (brut).

Profil de la société AXA

Le groupe AXA est un acteur majeur du secteur international de l’assurance. Spécialisé dans la protection financière, le groupe entend accompagner les particuliers ainsi que les petites, moyennes et grandes entreprises à chaque étape de leur vie, en répondant à leurs besoins de produits et de services d’assurance, de prévoyance, d’épargne et de transmission de patrimoine.

Fort de 110.347 collaborateurs, AXA est surtout présent en Europe de l’Ouest, en Amérique du Nord et dans la région “Asie-Pacifique” mais développe également ses activités dans d’autres régions comme le Moyen-Orient, l’Afrique et l’Amérique latine.

Les activités d’AXA se répartissent en 4 segments principaux: Assurance-vie, épargne & retraite, Propriété & Dommages, Assurance internationale (y compris re-assurance), Gestion d’actifs & autres services financiers.

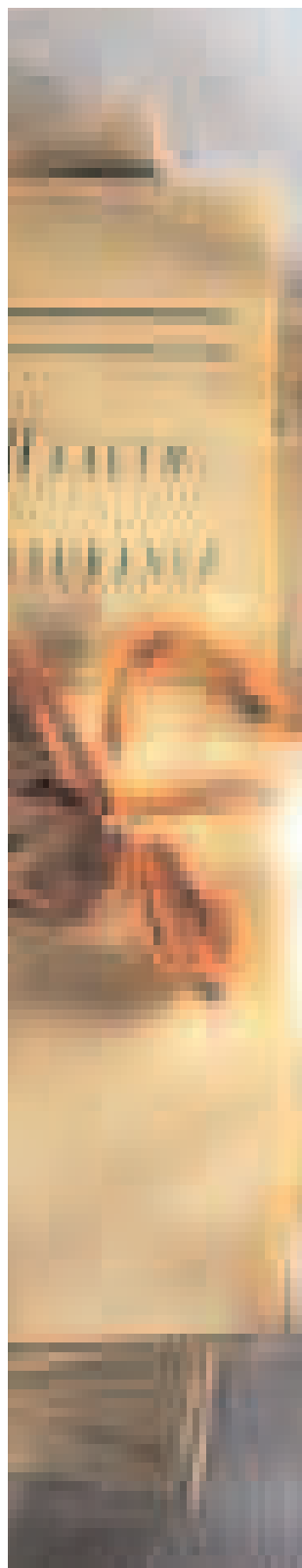
Reverse convertible

La particularité d’une Reverse Convertible Note est que l’émetteur peut décider d’en effectuer le remboursement final en actions, en l’occurrence des actions AXA. L’émetteur ne prendra toutefois la décision de rembourser les Notes en actions AXA plutôt qu’en liquidités que si le cours de l’action a chuté sur la durée de vie de l’emprunt (voir Remboursement au verso). L’investisseur court donc le risque d’une perte en capital. En contrepartie, il perçoit un coupon beaucoup plus élevé que celui d’une obligation classique.

Avertissement

Ces Reverse Convertible Notes sont des instruments de placement à court terme (échéance au 10 novembre 2008) offrant un coupon relativement élevé (9,50% brut). Cette haute rémunération doit être considérée comme une compensation à la faculté dont dispose l’émetteur de rembourser les Notes à l’échéance soit en liquidités, soit en un certain nombre d’actions. D’un point de vue technique, ce produit consiste en la combinaison d’une obligation classique et d’une option “put” achetée par l’émetteur. La prime que paie l’émetteur pour cette option est intégrée dans le coupon plus élevé. L’investisseur peut donc être considéré comme le vendeur d’une option “put” de type européen (exercable uniquement à l’échéance) qui donne à l’acheteur (l’émetteur des Notes) le droit de livrer au vendeur (l’investisseur) à la date d’échéance un nombre prédéterminé d’actions à un cours prédéterminé. En cas extrême, ceci pourrait avoir pour conséquence qu’en cas de remboursement des Notes en actions, le montant remboursé soit nul.

Il convient donc d’insister sur le fait qu’en cas de remboursement des Notes en actions, il se pourrait que l’investisseur reçoive une valeur en actions qui, sur base du cours de l’action à ce moment, soit inférieure à la valeur nominale des Notes remboursées. L’investisseur doit donc être bien conscient que, dans un tel cas, il pourrait subir une perte de capital qui, en théorie, pourrait s’élever à l’entièreté du capital investi.



Principales caractéristiques de cet emprunt

Émetteur	FORTIS LUXEMBOURG FINANCE S.A. – Luxembourg.
Garant	Fortis Banque SA – Belgique.
Rating	Moody's: Aa3 / Standard & Poor's: AA- / Fitch: AA-
Montant total	Minimum 5 millions EUR et maximum 150 millions EUR.
Titres	- Valeur nominale: 1.000 EUR. - Ces titres ne sont pas livrables physiquement. - Conservation gratuite en Compte-titres Fortis Banque ¹ .
Coupon	9,5% (brut) par an, payable à terme échu le 10 novembre 2007 et le 10 novembre 2008.
Echéance	10 novembre 2008, ce qui correspond à une durée de 2 ans.
Date d'émission et de paiement	10 novembre 2006.
Prix d'émission	102%.
Prix de remboursement	100% de la valeur nominale OU un certain nombre d'actions AXA, calculé sur base de la formule suivante: $\frac{1.000 \text{ euros}}{\text{Valeur initiale}}$ Les fractions d'actions AXA seront payées en cash. La valeur initiale sera déterminée sur base des cours de clôture des 7, 8 et 9 novembre 2006.
Code ISIN	XS0268714507.
Taxe sur opérations de bourse (TOB)	- A la souscription: néant. - A l'achat ou la vente sur le marché secondaire: 0,07% (max. 500 EUR par opération).
Cotation	Les Notes seront cotées sur Euronext Brussels. Fortis Banque sera market maker sur le marché secondaire. Rien ne garantit toutefois le développement d'un marché actif permettant la négociation des Notes. Le marché des Notes peut s'avérer limité et peu liquide et il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les Notes pourront y être négociées. L'investisseur qui voudrait vendre ses Notes avant leur remboursement devra donc les vendre au prix du marché. Ce prix pourra être inférieur ou supérieur à la valeur nominale des Notes
Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique	Les revenus de titres de créances étrangers encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 15%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.
Prospectus A disposition aux guichets de toute agence Fortis Banque ou sur simple appel au 02/565 54 12	Les investisseurs sont invités à lire attentivement le Prospectus, rédigé en anglais et daté du 29 septembre 2006, et à considérer la décision d'investir dans ces obligations à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises et, plus particulièrement, des informations mentionnées dans la section "Considérations pour l'investisseur – Facteurs de risques". Un résumé en français du Prospectus de Base est également tenu à leur disposition. En cas de divergence entre l'information reprise dans le prospectus et celle de la présente publication, c'est le contenu du prospectus qui prévaudra. Le Prospectus a été approuvé le 3 octobre 2006 par la CBFA en application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. S'ils l'estiment nécessaire, les investisseurs peuvent en outre consulter au préalable un spécialiste en conseils financiers.

¹ Il appartient aux investisseurs de se renseigner quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers.

SOUSCRIPTIONS

La période de souscription court **du 5 octobre au 3 novembre 2006** (clôture anticipée possible en cas de sursouscription ou de modification des conditions de marché).

Vous pouvez souscrire à ce nouvel emprunt via **PC banking** or **Phone banking** (au 078/05 05 02) ainsi qu'aux **guichets de toute agence Fortis**. Vous y trouverez le prospectus d'émission, de même que sur notre site Internet www.fortisbanque.be/investir (option "obligations" puis "émissions").

Si vous souhaitez de plus amples informations sur cette opportunité d'investissement ou sur toute autre, contactez notre **Service Clients** au **078/05 05 05**.